

AR Prefecture

016-200050094-20220209-DEL2022090208-DE  
Reçu le 15/02/2022  
Publié le 15/02/2022

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

Séance n°1 du 09 février 2022

Délibération n°DEL2022090208

Objet : Transition énergétique –  
Appel à Projets Actée « SEQUOIA  
3 », accord de participation à la  
candidature groupée.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22  
Nombre d'excusés : 13 dont un  
avec pouvoir  
Nombre d'absents : 5

Le 9 février 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Étaient présents :** CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – FOURÉ Brigitte (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – MANDIN Frédérique – HENTRY Jimmy – VIDAL Laurent – RAINETEAU Jean – ZULIAN Jean-Louis – PANTIER Jean-Marie – TEILLET Anne – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

**Était excusé avec pouvoir :** M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte)

**Étaient excusés :** BONNET Franck – DE LUSTRAC Jean-Marc – BEAU Jacques – LAMAZIERE Véronique – TESSIER Jean-Luc – GUYON Jean-Guy – BERNARD Marie-Dominique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Étaient présents :** MATHIEU Xavier – POUX Pierre – GEOFFROY Fabrice – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – STYNS Guy – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy.

**Étaient excusés :** JOURDAN Pascal Olivier – MOREAU Carole – FORT Jean-Paul – VIEYRES-TEILLET Huguette – BŒUF Pascal.

**Étaient absents :** BASTIER Thierry – DUPUIS José – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine.

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - APPEL A PROJETS ACTÉE « SEQUOIA 3 », ACCORD DE PARTICIPATION A LA CANDIDATURE GROUPÉE :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
- VU la loi ELAN du 25 novembre 2018 et son article 175 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires
- VU le dispositif éco-énergie tertiaire encadré par l'article L174-1 du code de la construction et de l'habitation visant à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation énergétiques,
- VU l'AAP ACTEE « SEQUOIA 3 » porté par la FNCCR qui vise à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- CONSIDÉRANT l'engagement du PETR du Pays Ruffécois dans le programme Territoire à énergie positive (TEPOS) en 2018,
- CONSIDÉRANT la volonté du PETR de poursuivre le travail initié dans le cadre de l'AMEC à l'échelle du Ruffécois.

**AR Prefecture**

016-200050094-20220209-DEL2022090208-DE  
Reçu le 15/02/2022  
Publié le 15/02/2022

Le Président propose de constituer le groupement du "Ruffécois" composé du PETR du Pays Ruffécois et des CdC Cœur de Charente et Val de Charente pour répondre à l'AAP SEQUOIA 3 d'ACTÉE. Il est précisé que les bénéficiaires de cet AAP seront les PETR, les CdC Cœur de Charente et Val de Charente et les communes qui les composent.

Le PETR du Pays Ruffécois, porteur du projet assurera la coordination du programme et percevra les subventions pour les communautés de communes et communes bénéficiaires. Sur la base d'une convention entre le PETR et les collectivités et sur présentation des factures acquittées, il reversera aux collectivités les subventions allouées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le PETR du Pays du Ruffécois à porter la candidature à l'AAP ACTÉE « SEQUOIA 3 » pour le compte du groupement du "Ruffécois" composé du PETR et des Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.